

B031-P PRÉSENTATIONS EXTERNES ET CONFÉRENCIERS INVITÉS DANS LES ÉCOLES

1.0 PRÉAMBULE OU BUT

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) s'engage à respecter la Loi de l'Éducation ainsi que ses modifications en vertu de la Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves afin d'assurer une reddition de comptes claire pour renforcer la transparence et la participation des parents.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le Conseil a le mandat d'assurer la réussite scolaire des élèves, entre autres, en protégeant le temps d'apprentissage durant la journée scolaire et en valorisant des présentations externes et des conférenciers invités qui enrichissent l'expérience d'apprentissage et qui sont en lien avec les curriculums d'enseignement.

2.2. Le Conseil cherche à susciter l'engagement des parents et tuteurs en favorisant une communication claire et transparente avec eux. Pour ce faire, il met en place des mesures visant à garantir l'uniformité de cette communication.

3.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO. Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves, L.O. 2023, chap. 11 – Projet de loi 98

4.0 RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant à la mise en œuvre de la présente politique.